

CHERCHEZ LA FEMME



5

Les balbutiements
de la démocratie paritaire
Les Femmes PSC
en Assemblée générale (12 janvier 1991)

Centre d'Archives
et de Documentation de C&P

Les focus du CAD

Le samedi 12 janvier 1991, les Femmes PSC, présidées alors par Michèle Bribosia, se réunissent, à Louvain-la-Neuve, en assemblée générale (AG). Au programme, un débat sur « Les femmes dans la politique. Qu'en est-il au PSC ? », précise l'invitation dans le numéro de décembre 1990 de *Temps nouveaux*¹. Le second thème est plus général : « Que veulent les femmes ? »

En oratrices extérieures, deux figures marquantes du féminisme ; d'une part, Hedwige Peemans-Poullet, membre de l'Université des femmes et rédactrice en chef du journal des mutualités chrétiennes, *En Marche* ; d'autre part, Sabine de Béthune, présidente des Femmes CVP (Vrouw en Maatschappij), également attachée au cabinet de Miet Smet, à l'époque secrétaire d'État à l'Environnement et à l'Emancipation sociale.

Les Femmes PSC, soit un peu plus d'une centaine, selon l'article paru dans *La Libre Belgique*, le 14 janvier, vont y exprimer leur souhait d'une « démocratie paritaire ».

En effet, elles ne sont pas venues faire de la figuration. Dès l'entame de l'AG, le ton est donné. Michèle Bribosia débute son discours par un rappel du contexte : « *Vous m'avez élue au lendemain des élections législatives de décembre 87, élections qui se déroulèrent, à la grande honte de notre parti, sans une seule femme placée en ordre utile, sur aucune liste du PSC ni en Wallonie ni à Bruxelles.* »

La Présidente a toutefois la correction de préciser que trois femmes ont finalement décroché un siège au Parlement. « *Une femme à la place de combat fut élue à la Chambre ; une autre fut cooptée au Sénat et une troisième, placée en première suppléance 'passa' au Sénat en cours de législature.* »

En octobre 1988, aux élections communales, les résultats des Femmes PSC sont meilleurs, mais mitigés : le nombre de conseillères est légèrement supérieur à la moyenne nationale - 15% de conseillères PSC pour une moyenne nationale tous partis confondus de 14%. Il en est de même au sommet des communes : 5,2% de bourgmestres féminines PSC (pour 4% au niveau belge). Malheureusement ces chiffres « encourageants » ne se retrouvent pas dans l'ensemble des collèges : le PSC avec 5% d'échevines (pour une moyenne de 10% dans le pays) est avant-dernier dans le classement des formations politiques. En outre, il ne comptabilise pas plus de 22% de conseillères au Centre public d'aide sociale (CPAS), contre 29% en moyenne. « *Vous savez comment se désignent les Conseils de CPAS*² », commente, alors, Michèle Bribosia.

La Présidente poursuit : « *Il faut toujours reprendre les choses au début : pour voir augmenter le nombre de mandats attribués aux femmes, il faut que celles-ci se trouvent là où s'opère le "partage". En l'occurrence, dans les structures du parti.* »

¹ Périodique mensuel, publié par le Centre de Perfectionnement des Cadres politiques (ancêtre du CPCP).

² Ils et elles sont désignées par les groupes politiques sans même avoir été nécessairement candidat-e-s aux élections.

L'AG a d'ailleurs prévu des travaux en sous-groupes. La Commission A, porte sur la politique interne au PSC et vise « L'intégration des femmes dans le parti – les femmes et les mandats politiques » ; la Commission B, sur « Les priorités que les Femmes PSC veulent insérer dans le programme politique du parti ».

La Commission A ne part pas de rien. En réalité, dès 1986, le PSC a adopté une Charte dont un point concerne sa féminisation. Le Comité directeur a quant à lui adressé, aux sections locales, une recommandation qui demandait notamment au moins un quart de femmes sur les listes. « *Nous devons donc constater que la Charte du PSC comme la recommandation du parti sont restées lettres mortes* », poursuivait Michèle Bribosia, dans son discours introductif.

En réalité, la présidente des Femmes est aussi boostée de l'extérieur. Elle est membre des Femmes du PPE (parti populaire européen). Les 7 et 8 novembre 1988, ces dernières ont réussi à faire adopter, à Luxembourg, par l'ensemble des partis du PPE, une « *Résolution pour un renforcement de la coopération des femmes dans la politique* ». Cette dernière stipule entre autres : « *il faut nommer davantage de femmes à des fonctions et mandats ; il faut leur assurer des places valables sur les listes* ».

Les Femmes du CVP, Vrouw & Maatshappij, ont d'ailleurs réussi à inscrire, dans les statuts du parti, une

présence minimale de femmes dans ses cadres, soit dans les bureaux de parti à l'échelon local, au niveau de l'arrondissement, dans les provinces et au national : lors du dernier renouvellement des cadres (1990), l'application de ces règlements statutaires a été contrôlée : les articles avaient été respectés.

Sur les listes électorales communales, l'art. 9.2. du CVP avait également prévu « *une présence minimum garantie de 1/5 de femmes* ». Pour les listes législatives et provinciales, un quota similaire avait fait l'objet d'un règlement obligatoire (mais non statutaire), portant de même sur la nécessité d'une « place importante » sur chaque liste, à savoir à la Chambre, au Sénat et à la Province. La notion de « place importante » sous-entend que la candidate qui l'occupe soit éligible ou susceptible de l'être (place de combat ou une première suppléance).

Les Femmes PSC accusent donc un certain retard. Poussée dans le dos par leurs homologues néerlandophones, la Commission A constate, d'abord, « *l'actuelle sous-représentation évidente des femmes à tous niveaux* ». Elle adopte ensuite une résolution pour l'inscription dans les statuts du parti des mécanismes déjà évoqués, en 1986, dans la Charte du PSC. À un an des élections législatives de 1992, les Femmes PSC entendent donc demander l'adoption, lors du congrès statutaire du 23 mars 1991, d'un règlement exigeant :

- une des trois places stratégiques (place éligible, de combat ou 1^e suppléance) sur chaque liste (Chambre-Sénat-Province) ;
- un nombre minimum de places en ordre utile, de façon à obtenir sept femmes parlementaires sur trente-quatre (avec un éventuel rééquilibrage grâce aux sénateurs provinciaux ou cooptés) ;
- au moins une femme PSC dans un exécutif ou à la présidence d'une assemblée.

À l'interne du parti, les Femmes PSC revendiquent :

- une « représentation significative » dans chaque organe ou commission du parti, dans les cabinets ministériels (20 % des niveaux 1, par exemple) ;
- un cinquième des mandats d'administrateur dans les organes économiques, sociaux et culturels, etc.

Elles réclament aussi le soutien financier pour la section « femmes », auquel le PSC s'est engagé dès le Congrès du PPE, à Luxembourg, en 1988.

Cette résolution pourrait sembler, rétrospectivement, quelque peu timide. Elle est toutefois suivie d'une « douche froide » pour reprendre l'expression utilisée par le journaliste André-Marie Douillet, en charge du compte rendu de l'AG dans le quotidien *Vers l'Avenir*, le 15 janvier 1991. Le président du PSC, Gérard Deprez, « a répondu par une leçon de tactique

à la présidente des Femmes PSC », écrit alors Douillet. Deprez relève une « impossibilité statutaire » à amener de telles demandes devant le Congrès. Il serait trop tard : des arrondissements auraient déjà entamé des procédures d'élaboration des listes. « Vous allez, à la veille des élections, vous heurter aux structures, peut-on lire dans *Vers l'Avenir* rapportant les propos de Deprez. Je vous suggère de commencer le combat au niveau communal, en prévision du prochain scrutin communal. » Bref, trop tard... ou trop tôt, car le président du PSC poursuit : « Il ne sert à rien de revendiquer la présence dans des structures au nom du politique, si on ne perçoit pas le courant des valeurs que vous représentez dans la société. » Dur, dur...

Le surlendemain de l'AG, le 14 janvier, Michèle Bribosia en a fait rapport au Comité directeur. Elle y a précisé les objectifs de la résolution adoptée par les femmes. Deprez a alors rappelé « qu'il avait lui-même présenté, voici quelques années, une charte de ce type qui, malgré son caractère modéré, n'avait reçu l'approbation que de son propre arrondissement ! », écrit Michèle Bribosia, dans un compte rendu d'une vingtaine de lignes, titré *Message aux Femmes PSC*.

Une occasion manquée ? Les Femmes PSC ne paraissent pas, rétrospectivement, tellement en avance sur leur temps. L'Histoire semble plutôt avoir désavoué le président du PSC. En effet, trois ans plus tard, la loi Smet-Toback du 24 mai 1994, du nom de ses promoteurs, est adoptée. Elle prévoit que, sur une liste électorale, le nombre de candidats et candidates de même sexe ne peut excéder une quotité de deux tiers.

Cette législation marque le début d'une longue politique des quotas. Son but est de promouvoir la répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes électorales, formulée à l'AG des Femmes PSC, en janvier 1991.

Selon le rapport de Michèle Bribosia, le Comité directeur du 14 janvier 1991 a réservé un meilleur accueil aux propositions de la Commission B portant sur la problématique de la garde des enfants (structures d'accueil et aménagement du temps de travail), « *elles sont intégrées dans le document préparatoire au Congrès politique* », écrit la présidente des Femmes PSC.

En vain ? En Commission B, les femmes ont évoqué, d'après le projet de résolution, « la pénurie des structures d'accueil », les crèches d'entreprise, le statut pour les gardiennes encadrées, etc. Autant de sujets qui conservent, au moins en partie, toute leur actualité en 2024.

Sans doute est-ce pour cela que le thème du rôle des Femmes au PSC, également à l'ordre du jour de l'AG de Louvain-la-Neuve, a été rapidement balayé par la Présidente. Dans son discours introductif, Michèle Bribosia déclarait : « *Je dois avouer que je me suis parfois interrogée sur l'utilité et l'efficacité d'une structure "femmes" dans le parti. Mais j'ai vite dû reconnaître que les femmes ont encore besoin de se grouper à l'intérieur des partis (...); que leur pression est nécessaire pour que leur voix soit prise en considération. C'est pourquoi, vous ne verrez pas de résolution visant à supprimer la structure des femmes* ».

En 1991, les motivations à la création de ce groupement au sein du PSC semblaient en effet garder toute leur pertinence. L'exposé liminaire aux statuts du PSC d'alors observait que « *la représentation actuelle des femmes tant dans les instances du parti que parmi les mandataires et les chargés de mission est loin d'être satisfaisante (...). Cette situation justifie une impulsion spécifique concrétisée par une organisation autonome des femmes* ». Objectif précisé : « *assurer un progrès constant pour une représentation plus équilibrée* ».

Cette structure autonome des femmes a en tout cas perduré, même si entre-temps les Femmes PSC ont cédé le relai aux Femmes cdH, puis finalement aux Engagées, confirmant selon toutes vraisemblances que les chantiers ouverts à l'AG des Femmes PSC en 1991 restent en partie inachevés et nécessitent toujours la mobilisation de leurs héritières.

Sources

Fonds des Femmes PSC (Archives du CPCP, Louvain-la-Neuve)

- Dossier FPSC_A_009 : Assemblée générale des Femmes PSC du 12 janvier 1991.
- Dossier FPSC_C_IL008 : Comité national des Femmes PSC 1991.
- Dossier FPSC_C_IL011 : Comité national des Femmes PSC 1994.

Fonds du Parti social chrétien (Archives du CPCP, Louvain-la-Neuve)

- Dossier PSC_B_V_017 : Comité directeur du PSC 1986.
- Dossier PSC_B_V_025 : Comité directeur du PSC 1991.

Collection des périodiques du Parti social chrétien (Archives du CPCP, Louvain-la-Neuve)

- Dossier PERIO_B_I_a_011 : *Temps Nouveaux* 1991.

Auteure : Dorothée Klein

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS ?

Le Centre d'Archives et de Documentation vous accueille sur rendez-vous du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00.

www.cpcp.be/nos-metiers/centre-archives-documentation



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre d'Archives
et de Documentation de C&P

Centre d'Archives et de Documentation du CPCP

Sentier de la Goria 2 – 1348 Louvain-la-Neuve
archives@cpcp.be

Notre catalogue en ligne : www.archives-cpcp.be



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Avenue des Arts, 50 bte 6 – 1000 Bruxelles
02 318 44 33 | info@cpcp.be